

BOÎTE À MUSIQUES

Statuts et Règlement intérieur

Chapitre 1 - La «Boite à Musiques >>, objet et organisation

• **Article 1-Buts et siège** La Boite à Musiques a pour vocation l'initiation et le perfectionnement, des habitants de la Communauté de Communes de Castillon La-Bataille-Pujols sur Dordogne et des communes voisines, à la musique, au solfège et au chant. Son siège est à Castillon la Bataille, 3 esplanade Marcel Jouanno La Boite à Musiques adhère à la Fédération Française des Ecoles de Musique via l'Union Départementale des Écoles de Musique.

• **Article 2 - Enseignement dispensé** La Boite à Musiques a pour but d'enseigner à tous ceux qui, à partir de 5 ans, en manifestent le désir, les disciplines relevant de l'art musical afin de propager la culture de la musique instrumentale ou vocale. Les cours sont donnés par des enseignants qualifiés.

• **Article 3 - Organisation générale** La gestion courante des activités de La Boite à Musiques est assurée par le Bureau, composé de 6 membres : président et vice-président, trésorier et adjoint, secrétaire et adjoint. La composition du Bureau est fournie en annexe aux présents statuts. La Boite à Musiques est placée sous l'autorité de son Conseil d'Administration, composé de la totalité des membres du Bureau et de 3 membres de la Communauté de Communes de Castillon - Pujols. L'équipe pédagogique peut assister aux débats et exprimer son opinion sur les délibérations, mais uniquement à rôle consultatif. L'équipe pédagogique ne pourra participer au vote en aucun cas, Un coordinateur assure le rôle pédagogique de La Boite à Musiques. Il est chargé : • d'animer l'équipe enseignante

d'organiser la concertation pédagogique - de veiller au suivi pédagogique des élèves • d'organiser les différentes manifestations de l'école (examens, auditions, etc...)

Le bureau de La Boite à Musiques assure la relation Conseil d'Administration - équipe enseignante. Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur pédagogique qui doit lui rendre compte du fonctionnement de l'école, Le bureau de La Boite à Musiques est élu pour 3 ans.

Chapitre II - Organisation des cours

• **Article 4 - Calendrier des cours** Le calendrier des cours se rapproche le plus possible du calendrier scolaire. Il est affiché en début d'année et peut être modifié pour des raisons de service.

• **Article 5 - Lieux** Les cours ont lieu dans les locaux du pôle socioculturel mis à disposition par la Municipalité de Castillon, esplanade Marcel Jouanno. Toutefois, des antennes pourraient être installées dans d'autres lieux de la Communauté de Communes.

• **Article 6 - Programme des cours** Le programme des cours comprend l'enseignement d'une part du solfège et de la théorie, d'autre part de la musique instrumentale et vocale.

• **Article 7-Contrôle des connaissances** Les connaissances acquises et le travail accompli sont contrôlés régulièrement par les enseignants. Les fiches individuelles de suivi sont consultables par les parents des élèves mineurs. Les examens de fin d'année sont jugés par un jury composé des enseignants de La Boite à Musiques et de membres extérieurs qualifiés.

• **Article 8 - Instruments** les élèves doivent être munis de leurs instruments. Cependant des instruments peuvent être prêtés par La Boite à Musiques dans la limite de leur disponibilité. Un ordre de priorité tient compte des ressources des intéressés.

• **Article 9 - Cotisations et inscriptions** Les tarifs de La Boite à Musiques sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration. Ils tiennent compte du lieu d'habitation des enfants ou des adultes qui doivent justifier habiter sur une commune subventionnée (taxe d'habitation) ou conventionnée. Toute tricherie constatée sur le domicile fera l'objet d'une exclusion immédiate sans aucune indemnité. Les nouvelles inscriptions ou les ré-inscriptions sont validées par le versement d'un acompte non remboursable correspondant au quart de la cotisation annuelle. Le reste de la cotisation annuelle est payable en totalité à l'inscription de la rentrée scolaire avec les facilités de paiement habituelles et n'est pas remboursable, sauf cas de force majeure examiné par le Bureau. Aucune nouvelle inscription ne sera prise par téléphone : elles se feront au bureau d'accueil

Les élèves ayant l'opportunité de s'inscrire pendant l'année en cours sont redevables du trimestre commencé en entier. En cas de départ au cours du premier mois, le remboursement pourra être envisagé après examen du Bureau : quel qu'en soit le motif, le règlement de ce premier mois sera de toute façon exigible et retenu. A la cotisation de l'année de cours, s'ajoute un droit d'adhésion donnant le statut de membre de La Boite à Musiques.

Chapitre III - Les élèves

• **Article 10 - Inscriptions** Chaque année, avant l'ouverture des cours, les candidats qui désirent suivre les cours de La Boite à Musiques doivent se faire inscrire à l'accueil. La Boite à Musiques se réserve le droit de modifier chaque année le quota de nouveaux élèves hors C.D.C. en fonction du nombre de places disponibles par classe d'instrument.

Aucun élève non inscrit n'est admis à suivre les cours. Les candidats mineurs doivent fournir l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteur, lesquels s'engagent à leur faire respecter le présent règlement et la discipline intérieure

• **Article 11- Assurances** Lors de l'inscription a La Boite à Musiques, tout candidat doit justifier d'une assurance (assurance responsabilité civile du chef de famille et/ou assurance périscolaire pour les mineurs).

• **Article 12-Assiduité aux cours** Les élèves doivent suivre régulièrement les cours auxquels ils se sont inscrits. En cas d'absence ils doivent avertir La Boite à Musiques au répondeur 05 47 11 20 81 ou email: labam333500 mail.com cl l'enseignant concerne si possible 48 heures à l'avance. A son retour, l'élève mineur doit remettre à l'enseignant un mot de justification signé de ses parents ou de son tuteur. En cas d'absence d'un enseignant, La Boite à Musiques informera les élèves 48 heures à l'avance dans la mesure du possible.

• **Article 13 - Responsabilités** Les parents assument la responsabilité des cleves mineurs avant et après les cours : La Boite à Musiques ne saurait être tenue comme responsable des faits et gestes des élèves en dehors des heures de cours dispensées. Les parents doivent récupérer leurs enfants mineurs à la porte de la salle au début du cours et les reprendre au même endroit à l'issue du cours. La Boite à Musiques n'est responsable des enfants que pendant la durée du cours et non dès qu'ils pénètrent ou sortent du bâtiment.

• **Article 14 - Prêt d'instruments** Les élèves qui bénéficient du prêt d'un instrument en sont personnellement responsables. Le prêt s'accompagne de la signature d'un contrat de prêt et du dépôt d'un chèque de caution.

Chapitre V - Discipline intérieure

• **Article 15 - Contacts** Les élèves ou les parents peuvent contacter à tout moment La Boite à Musiques Les parents peuvent rencontrer les enseignants mais uniquement en dehors des heures de cours.

• **Article 16 - Respect des locaux** Chacun s'engage à respecter les locaux et matériels mis à disposition. Tout auteur de dégradation ou détérioration sera immédiatement exclu et tenu pécuniairement comme responsable (ses parents ou tuteurs s'il est mineur) des dommages causés.

• **Article 17 - Mesure d'ordre** Le présent règlement est affiché dans les locaux de la Boite à Musiques.

Edition mise à jour le 1 août 2022